

« Ma Préférence 2011 »

Mode d'Emploi

Date de la dernière mise à jour : 7 avril 2011

1. En quoi consiste la prestation « Ma Préférence 2011 » ?

Cette prestation vise à vous accompagner lors d'une découverte, d'une sortie sur une journée, culturelle (spectacle, concert, théâtre, festival, musée) ou de bien être (thermes, parc de loisirs, parc animalier) en vous remboursant une partie des dépenses engendrées dans l'achat des billets d'entrée.

Les factures **détaillant l'activité** devront être datées **entre le 15 mars 2011 et le 15 septembre 2011**, même si la sortie se déroule au-delà du 15 septembre 2011.

Votre demande devra impérativement être envoyée avant le 15 octobre 2011 (cachet de La Poste faisant foi).

La date limite d'envoi des réclamations est fixée au 15 novembre 2011 (cachet de la poste faisant foi).

2. Qui peut prétendre à cette prestation ?

Cette prestation est exclusivement réservée aux **ouvriers-droit du CE FT DT Est**, salariés et CFC.

Les retraités n'ont pas accès à cette prestation.

Pour les couples FT dépendant les deux du CE FT DT Est, chaque ouvrier-droit doit faire sa propre demande avec la facture correspondante (voir FAQ-question 2 et 3).

3. Sur quels types d'activités ma demande peut-elle porter ?

Votre demande de participation peut concerner l'achat de plusieurs billets à une même manifestation ou activité (voir FAQ-question 1).

Seront prises en compte les factures hors abonnement, celles-ci étant traitées dans le Compte Unique, Sport, Passion, Culture.

4. Quel est le montant du remboursement ?

Le remboursement s'élève à 90 % des dépenses effectuées par l'ouvrant-droit à hauteur de 60 euros maximum.

Le remboursement s'effectuera sur une facture établie **au nom de l'ouvrant-droit**.

Une seule demande de remboursement pourra être effectuée, **pouvant regrouper plusieurs factures**.

5. Comment faire pour bénéficier de cette prestation ?

Pour faire votre demande :

- Remplissez entièrement le **formulaire de demande de remboursement** disponible sur Aravis, dans la rubrique « Loisirs »,
- Joignez les **factures originales nominatives ; les factures doivent détailler les soins, les activités,**
- Joignez un **relevé d'identité bancaire au nom de l'ouvrant droit ou compte joint.**
- Imprimez votre **compte salarié 2011 validé** et joignez-le à votre envoi,
- Envoyez votre **dossier complet** à l'antenne CE de Besançon :

CE FT DT Est – Antenne de Besançon – 4 rue Bertrand Russell – BP 42027 – 25050 BESANCON Cedex

Vous recevrez un mail de confirmation **lorsque votre dossier sera traité**, et le **remboursement sera ensuite effectué sous quelques semaines** par virement bancaire.

6. Informations complémentaires

Le CE se réserve la possibilité d'exclure tout remboursement contraire aux valeurs qu'il défend.

Toute demande litigieuse sera traitée par la Commission de Suivi des Réclamations.

Cette prestation n'est pas assujettie à l'URSSAF.

7. Ma question ne figure pas dans la F.A.Q., qui dois-je contacter ?

Pour toutes autres questions, merci d'envoyer vos e-mails à ceft.franchecomte@orange.fr ou de nous contacter au 03.88.24.07.39. (Tapez 4).



CE FT DT Est
Antenne de Franche-Comté
4, rue Bertrand Russell - BP 42027
25050 BESANCON Cedex
Téléphone : 03.88.24.07.39
ceft.franchecomte@orange.fr